

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 – DISPOSITION GÉNÉRALE

Toute commande implique pour le Client l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente, nonobstant les clauses contraires qui pourraient figurer sur les bons de commandes ou les correspondances du Client.

Article 2 – PRODUITS

VISOREX se réserve le droit de modifier ou de supprimer sans avis préalable des modèles définis dans ses notices, dépliants, échantillons, catalogues ou tarifs, sans que le Client ne puisse prétendre à des dommages et intérêts et sans obligation de modifier ou remplacer les produits précédemment livrés ou en commande.

Les produits doivent être utilisés conformément aux instructions de VISOREX, et plus généralement aux règles de l'art et aux réglementations en vigueur.

Article 3 – COMMANDES ET CONFIRMATION DE COMMANDES PAR VISOREX

Les commandes du Client ne sont définitives qu'après acceptation écrite par VISOREX.

Les notices, dépliants, échantillons, catalogues ou tarifs n'ont qu'un caractère indicatif et ne sauraient en aucun cas être considérés comme des offres fermes.

Les offres faites oralement ou téléphoniquement par nos représentants et employés ne constituent un engagement de notre part que si elles sont confirmées par écrit.

Article 4 – MODIFICATION DE COMMANDES

Aucune modification de commande n'est possible au-delà de 48 heures après la confirmation de la commande par VISOREX.

Article 5 – LIVRAISONS

La livraison des produits ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations de règlements envers VISOREX. Les livraisons sont effectuées en fonction des possibilités de VISOREX qui se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles ou globales.

Les délais de livraison ne sont mentionnés qu'à titre indicatif, et ne sauraient ouvrir droit à réclamation, dommages et intérêts, pénalités, ou annulation de commande pour retard. Tous les produits voyagent aux risques et périls du Client quels que soient le montant et le mode de transport utilisé, même en cas de vente franco de port. Il appartient au Client de vérifier les marchandises dès réception. En cas deavarie, perte, vices apparents, non-conformité ou vol des produits livrés, le client devra effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet d'une lettre de réserve adressée par le client au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception et dont une copie sera adressée simultanément à VISOREX par lettre recommandée avec AR, dans un délai de 3 jours suivant la réception des produits, sera considéré comme accepté par le client.

Article 6 – RETOUR DES PRODUITS

Aucun retour de produits ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable et écrit de VISOREX. La réclamation effectuée par le client ne suspend pas le paiement des produits concernés. En cas de reprise acceptée, VISOREX établira au profit du Client un avoir, après vérification quantitative et qualitative de la valeur de remplacement des produits, à l'exclusion de toute indemnité.

Article 7 – TARIF – PRIX

Les produits et toute prestation supplémentaire sont facturés au tarif en vigueur au jour de la livraison et payables au siège social de VISOREX.

VISOREX peut modifier ses tarifs à tout moment sans préavis et sans encourir aucune responsabilité.

Article 8 – MODALITES DE PAIEMENT

Les factures sont payables à 30 jours fin de mois, sauf dispositions particulières. La date d'échéance figure sur la facture. Dans le cas d'une livraison partielle, l'acheteur devra effectuer le règlement des marchandises effectivement livrées et ne pourra, en aucun cas, reporter ce règlement à la date de livraison du solde de la commande. Toute somme non payée à échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Toute commande doit être accompagnée d'un acompte de 50 % du montant total de ladite commande. L'octroi d'une facilité de paiement n'entraîne aucune obligation de maintenir celle-ci. Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier, avant exécution des commandes, la fourniture de garanties ou de règlement comptant. Sauf dérogation convenue entre les parties d'un commun accord, le fait de ne pas effectuer un paiement à son échéance rend immédiatement exigible le paiement de toutes les factures non arrivées à échéance. Pas d'escompte pour règlement anticipé.

Article 9 – RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des produits est suspendu au paiement intégral des factures. Jusqu'à ce que celui-ci intervienne, le produit reste donc la propriété entière et exclusive de VISOREX, le Client en assumant cependant tous les risques dès le départ. A défaut de paiement, VISOREX se réserve le droit de reprendre les produits sans qu'une décision de justice soit nécessaire. Les produits en stock sont présumés être ceux impayés.

Article 10 – FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure entraîne la suspension de plein droit du contrat établi entre VISOREX et le Client sans ouvrir droit à indemnité.

Article 11 – COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX

Le Tribunal de commerce de Paris est seul compétent pour toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente.